



ASSEMBLEE GENERALE
04 juin 2014
COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 04 juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, J. PEPIN, D. LEDOUX, J.B. RAULT, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, A. FAUTRAT, M. PERAULT, O. BECK, J. DOYERE, F. GOURDET, J. TALBOT, G. GEYELIN, C. CAPT, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE, P. LE MIERE.

Absents excusés : R. PREVEL (procuration J. DURET), D. MARIE (procuration J.B. RAULT).

Secrétaire de séance : F. LONGUET

Le compte rendu de l'assemblée générale du 06 mai 2014 est validé à l'unanimité des membres présents.

Intervention de Monsieur Umbert et de Monsieur Cusson représentant la Société Nationale de Sauvetage en Mer, station de sauvetage de Hauteville sur Mer.

1 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Président commente certaines lignes du tableau qui a été distribué à chaque délégué communautaire. Au global, l'augmentation par rapport à 2013 se justifie par l'inscription d'une subvention pour le festival de la terre et de la ruralité.

Festival de la terre et de la ruralité : Monsieur Longuet s'interroge sur ce montant important.

Monsieur Guille indique que ce festival de la terre et de la ruralité est un moment exceptionnel sur le canton. Le festival est organisé par le CDGA tous les 2 ans dans un canton du département. L'an dernier il se tenait à Barenton et il y a été enregistré plus de 10 000 entrées.

Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes de Granville Terre et Mer participe également à hauteur de 10 000 € et qu'en contrepartie notre logo figurera sur les affiches et les flyers et qu'un stand couvert de 18 m² nous sera réservé dans le « village » du festival ; ce sera un moyen pour communiquer sur les missions de la Communauté de Communes. Monsieur Geyelin ajoute que les jeunes agriculteurs s'impliquent dans le financement et dans la recherche de sponsors. L'entrée à ce festival est fixée à 4 € pour les adultes et 2 € pour les enfants.

Chauffer dans la Noirceur : Monsieur Besnard fait remarquer que le montant (7 000 €) est disproportionné par rapport à la subvention de la Mission Locale (2 568 €) qui avocation à aider les jeunes dans la recherche d'un emploi.

Monsieur Belhaire fait remarquer qu'il est préférable de donner des heures de travail aux jeunes plutôt que donner des subventions. Madame Ledoux précise que la Communauté de Communes met des locaux à disposition de la Mission Locale. Monsieur Rault ajoute que l'animation repose sur des bénévoles et qu'une subvention les conforte dans leur engagement. Madame Fautrat demande si l'association Biopousses sera représentée. Monsieur Guille répond par l'affirmative.

Monsieur le Président propose de voter les subventions par catégorie : sport, culture et patrimoine, scolaire et divers. Il propose de voter séparément pour le festival de la terre et de la ruralité.

Pour l'ensemble de la catégorie sport : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les montants proposés.

Pour l'ensemble de la catégorie culture et patrimoine, hors festival de la terre et de la ruralité : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les montants proposés.

Festival de la terre et de la ruralité : le conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions) décide de verser la somme de 10 000 €.

Pour l'ensemble de la catégorie scolaire : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les montants proposés.

Pour l'ensemble de la catégorie divers : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les montants proposés.

Délibération n° 2014-06-78 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de verser les montants proposés aux diverses associations comme suit :

| Catégorie | Associations | subvention 2014 |
|-----------------------------|---|--------------------|
| Sport | | |
| | Avant Garde Orval Coutances | 400,00 € |
| | Association sportive du collège de Montmartin sur Mer | 2 000,00 € |
| | Club des Marsouins | 150,00 € |
| | Horizon Vertical | 2 000,00 € |
| | Tennis Club Baie de Sienna | 700,00 € |
| | Trelly squash | 2 000,00 € |
| Culture - Patrimoine | | |
| | Association groupe folklorique les Chantous d'la Côte | 320,00 € |
| | Chauffer dans la Noireur | 7 000,00 € |
| | Longe côte Hautais section culture et loisirs | 2 000,00 € |
| | Regnéville maritime | 3 000,00 € |
| | Pays d'art et d'histoire du Coutançais | 4 536,80 € |
| Scolaire | | |
| | Collège | 7 176,60 € |
| | Coopérative scolaire du RPI de Hauteville sur Mer | 800,00 € |
| | Avril | 4 471,20 € |
| Divers | | |
| | OTSI | 1 900,00 € |
| | Amicale des Sapeurs Pompiers de Quetteville/Sienna | 3 000,00 € |
| | SNSM – station de Hauteville | 2 000,00 € |
| | Mission Locale du Pays de Coutances | 2 568,00 € |
| | Ass. Jumelage/Saint Martin | 1 500,00 € |
| | Ass. Jersey Normandie | 170,00 € |
| | Association Amis de la paroisse du canton de Montmartin/Mer | tion |
| | Les pixelistes de la Sienna | 150,00 € |
| TOTAL | | 49 342,60 € |

Le Conseil Communautaire, à la majorité (5 abstentions) décide de verser la somme de 10 000 € au festival de la terre et de la ruralité.

2 – Organisation des Temps d'Accueil Périscolaire et compétence TAP/garderie

Monsieur le Président explique la différence entre les temps d'accueil périscolaire (à côté des temps scolaires donc matin, midi et soir) et les temps extrascolaires : vacances et mercredi (en dehors des temps scolaires). Il propose de définir les statuts communautaires de manière à clarifier qui a la compétence et qui a la responsabilité des enfants sur ces temps.

Les communes ou les regroupements pédagogiques ont la compétence sur les temps d'accueil périscolaires.

La communauté de Communes doit clarifier sa compétence qui actuellement est libellée ainsi « mise en place d'activités péri et extrascolaires dans le cadre du CEL ».

Monsieur le Président propose le libellé suivant :

Actions en faveur de la jeunesse

- Gestion, organisation et fonctionnement de l'**Accueil Collectif de Mineurs intercommunal extrascolaire** ;
- Gestion, organisation et fonctionnement des **animations extrascolaires** ;

Gestion, organisation et fonctionnement des **trois heures hebdomadaires de Temps d'Activités Périscolaires** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Chaque commune conserve ses compétences : gestion, organisation et fonctionnement de la restauration scolaire ; gestion, organisation et fonctionnement du service d'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire (garderie matin, midi et soir).

Monsieur Duret aborde le cas des enfants dont les familles ne souhaitent pas qu'ils assistent aux activités des temps d'activités périscolaires.

3 solutions sont possibles pour ces enfants :

- Rentrer chez eux ;
- Participer à des ateliers détente (à la semaine) ;
- Participer aux temps d'accueil périscolaires (animations par période de demi-trimestre)

Monsieur le Maire évoque le problème de coût de ces animations sur les temps d'activités périscolaires et comment sera assuré le financement.

Monsieur le Président annonce un montant d'environ 230/250 000 € lorsqu'il n'y aura plus d'aides de l'Etat.

Monsieur le Maire souhaiterait une réflexion sur le fait de faire participer financièrement les familles à cette réforme. Les aides de l'Etat ne sont pas pérennes alors que les temps d'activités périscolaires seront pérennes. Si ce ne sont pas les familles qui participent financièrement ce seront les contribuables.

Monsieur le Président indique que la première année scolaire sera une année de mise en œuvre et qu'une réflexion sera engagée avec les associations pour leur éventuelle participation les années suivantes aux temps d'activités périscolaires, sachant que financièrement la collectivité devra les aider, les associations ayant peu de moyens et fonctionnant grâce à des bénévoles.

Délibération n° 2014-06-79 : après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide de modifier l'article 4 des statuts rubrique 3 compétences facultatives comme suit :

– Actions en faveur de la jeunesse

- Gestion, organisation et fonctionnement de l'**Accueil Collectif de Mineurs intercommunal extrascolaire** ;
- Gestion, organisation et fonctionnement des **animations extrascolaires** ;
- Gestion, organisation et fonctionnement des **trois heures hebdomadaires de Temps d'Activités Périscolaires** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Animations sportives ou socio-culturelles au collège ;
- Participation financière dans le cadre du « défi lecture » et des actions prévues au PESL ;
- Location de bassin de piscine ;
- Participation financière pour les activités proposées dans le cadre des cycles écoles (voile, ciné-cinécole, escalade, cycles environnement...) et dans le cadre des cycles collège (voile, intervention sculpteur...).

Chaque commune conserve ses compétences : gestion, organisation et fonctionnement de la restauration scolaire ; gestion, organisation et fonctionnement du service d'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire (garderie matin, midi et soir).

3 – Vote de l'indemnité attribuée au percepteur

Monsieur le Président indique qu'il y a deux indemnités : l'indemnité de conseil et l'indemnité pour confection de documents budgétaires. L'indemnité de conseil est calculée en application de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982. Les conditions d'attribution de cette indemnité sont précisées par l'arrêté du 16 décembre 1983. L'indemnité pour confection de documents budgétaires est fixée par l'arrêté du 16 décembre 1983 à 45,73 € par an.

Délibération n° 2014-06-80 :

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Lydie Perrot-Lambert,
- d'accorder également à Madame Lydie Perrot-Lambert l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

4 – Admissions en non valeur

Monsieur le Président indique que le comptable n'a pas pu recouvrer une annulation de mandat pour un montant de 81,64 € et demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Délibération n° 2014-06-81 : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme 81,64 €.

Délibération n° 2014-06-82 : le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une autorisation permanente et générale de poursuites afin que le chef de centre des Finances Publiques de Coutances puisse recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteurs et aux différentes procédures civiles d'exécution sauf la procédure de vente, sans solliciter son autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la Communauté de Communes.

Prochaine Assemblée Générale communautaire : mercredi 25 juin 2014 à 20h.

Monsieur Longuet indique qu'il a participé à une réunion du SYMEL, Monsieur le Président précise que tous les délégués qui se rendent à des réunions dans le cadre de leurs missions peuvent faire un compte rendu lors des assemblées générales communautaires.

Fin de séance : 22h20.